



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2022**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 31 janvier 2022

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Brigitte ARNAUD, Jacques JOUANS, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Jean-Luc BASSET, Bruno AVEQUE, Eric DOURNON et Nadine VERNEY

Pouvoirs : Eric DOURNON à Yves GENEVOIS et Jean-Luc BASSET à Mariane MICHEL

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Ce compte-rendu est également en ligne sur le site internet de la Commune : www.mairie-de-vaujany.fr

- Les élus approuvent le procès-verbal du Conseil municipal du 14 janvier 2022.
- Le conseil décide de valider la poursuite des travaux de requalification du Gîte du Flumet pour un budget estimé de 1 579 250 € HT et de solliciter une subvention au titre du volet Investissement du Plan Avenir Montagne pour un montant de 400 000 €. Il valide le plan de financement de l'opération.
- Le conseil décide de valider la poursuite des travaux de réaménagement du centre estival du Collet pour un budget estimé de 2 555 907 € HT et de solliciter une subvention au titre du volet Investissement du Plan Avenir Montagne pour un montant de 500 000 €. Il valide le plan de financement de l'opération.
- Le conseil décide de lancer la consultation pour le marché des contrats d'assurance de la Commune pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 selon l'allotissement suivant :
 - Lot n°1 « Assurances des dommages aux biens et des risques annexes » ;
 - Lot n°2 « Assurance des responsabilités et des risques annexes » ;
 - Lot n°3 « Assurance des véhicules et des risques annexes » ;
 - Lot n°4 « Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus » ;
 - Lot n°5 « Assurance des prestations statutaires ».
- Le conseil décide d'attribuer le marché de travaux de requalification de l'Hôtel des Cimes comme suit :
 - Le lot n°0A « Démolition » à l'entreprise ESI OISANS – 2 allée du Pin de Saint Clair – 38130 Echirolles pour un montant global de 24.388 € HT ;
 - Le lot n°1 « Maçonnerie - Gros Œuvre » à l'entreprise TDMI – 54 cours St André – 38800 Pont de Claix pour un montant global, travaux optionnels inclus, de 119.484 € HT ;
 - Le lot n°2 « Charpente – Couverture – Zinguerie » à l'entreprise ESI OISANS – 2 allée du Pin de Saint Clair – 38130 Echirolles pour un montant global, travaux optionnels inclus, de 26.299 € HT ;
 - Le lot n°3 « Menuiseries Intérieures » à l'entreprise L'ART DU BOIS – 2 rue Georges Politzer – 38130 Echirolles pour un montant global, travaux optionnels inclus, de 112.861 € HT ;
 - Le lot n°4 « Menuiseries Extérieures – Occultations » à l'entreprise GAUTIER MENUISERIE – Place de la Gare - 38190 Villard Bonnot pour un montant global, travaux optionnels inclus, de 99.421 € HT ;
 - Le lot n°5 « Doublage cloisons - Faux plafond » à l'entreprise ESI OISANS – 2 allée du Pin de Saint Clair – 38130 Echirolles pour un montant global, travaux optionnels inclus, de 71.992,25 € HT ;
 - Le lot n°6 « Carrelage – Faïence » à l'entreprise ESI OISANS – 2 allée du Pin de Saint Clair – 38130 Echirolles pour un montant global, travaux optionnels inclus, de 32.749,35 € HT ;
 - Le lot n°7 « Sols souples » à l'entreprise ETS BAILLY – 26 rue de la Tuilerie – 38170 Seyssinet – pour un montant global, travaux optionnels inclus, de 31.154,55 € HT ;
 - Le lot n°8 « Peintures intérieures » à l'entreprise CHRISTIAN FAY – 12/14 place Bernard Palissy – 38320 Poisat pour un montant global de 26.920 € HT ;
 - Le lot n°9 « Façade – ITE » à l'entreprise TDMI – 54 cours St André – 38800 Pont de Claix pour un montant global, travaux optionnels inclus, de 37.000 € HT ;
 - Le lot n°10 « Électricité – courant faible » à l'entreprise ESI OISANS – 2 allée du Pin de Saint Clair – 38130 Echirolles pour un montant global, travaux optionnels inclus, de 82.260 € HT ;
 - Le lot n°11 « Plomberie - Sanitaires – Chauffage – Ventilation » à l'entreprise ATS – 72 rue des Allobroges – 38180 Seyssins pour un montant global, travaux optionnels inclus, de 116.991 € HT.

- Le conseil décide d'attribuer le marché de travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable depuis les sources du Couard et de Montfrais au groupement dont la société CARRON SAS est mandataire pour un montant global de 224.993,50 € HT.
- Le conseil décide d'attribuer le marché de travaux de réaménagement du site du Collet - Phase 3, indique que le lot n°2 sera attribué lors d'une prochaine séance du conseil municipal et attribue les lots suivants :
 - Le lot n°1 « Réseau » au Groupement dont la société CARRON est le mandataire – chemin des Carriers – 38800 Champagnier pour un montant global de 242.247,80 € HT ;
 - Le lot n°3 « Génie civil des locaux techniques et WC » à la société CARRON – avenue du 22 août 1944 – 38350 La Mûre pour un montant global de 107.684,92 € HT ;
 - Le lot n°4 « Équipement station de recirculation et chloration jeux d'eau » à la SAS SAUR – 18 avenue de la Gare – 07100 Annonay pour un montant global de 65.380 € HT ;
 - Le lot n°5 « Réalisation piste Pump-Track et descente de VTT » à la société RHONE JARDIN SERVICES – 26 rue Jules Verne – 69800 Saint Priest pour un montant global de 190.789,43 € HT.
- Le conseil détermine les modalités de versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire.
- Le conseil crée les postes suivants et acte la modification du tableau des effectifs :
 - deux postes d'Adjoint Technique Territoriaux à temps complet afin de recruter deux agents polyvalents pour le Service Technique à compter du 1^{er} mai 2022,
 - un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet annualisé, afin de faire face au départ de l'agent occupant les fonctions saisonnières de Responsable Adjoint pour la section ALSH du Pôle Enfance.
- Le conseil prend acte des excursions, fixe les tarifs refacturés aux participants afin de les intégrer au sein de la régie « Pôle Culturel » et fixe le montant minimal pris en charge par la Commune par excursion.
- Le conseil fixe le tarif pour la vente de photos de l'exposition « Créatures Miniatures » de Sylvain TRABUT à 30 € et approuve son intégration au sein de la régie Pôle Culturel.
- Le conseil approuve la dissolution de l'actif du Syndicat Intercommunal d'Etude et de Traitement de la Gestion des Eaux de l'Oisans (SIETGEO) et la répartition de son actif (comptes 515, 203 et 1021) à parts égales entre chaque commune adhérente et dit que la recette sera inscrite au compte 7788 du budget communal.



Le Maire

Yves GENEVOIS